25/21	MOTION HERCULE

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Aujourd'hui quatorze avril de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :

M. ROUZE	**procuration à Andréa KISS**
Mme GUERE	**procuration à Hélène PROKOFIEFF**
M. REULET	**procuration à Daniel DUCLOS**
M. GHILLAIN	**procuration à Jean-Michel BOUSQUET**
M. DAUTRY	**procuration à Hervé BONNAUD**
Mme AJELLO	

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 25/21 MOTION POUR L'ABANDON DU PROJET HERCULE

VOTE : *Majorité municipale : 27 voix POUR*
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR

Cette motion a pour but d'alerter l'ensemble des citoyens(nes) sur la nocivité de ce projet HERCULE qui n'a rien d'un mythe. Ce dernier présenté pour la première fois en 2019, prévoit une réorganisation en trois entités :

- La première EDF Bleu 100% public qui chapeauterait les centrales nucléaires, les centrales thermiques (gaz, charbon) ainsi que le réseau de transport.
- La deuxième (EDF vert) réunirait les activités commerciales, la distribution d'électricité et les énergies renouvelables. Celle-ci sera rapidement privatisée et cotée en bourse. Ainsi cette entité deviendrait un simple marchand privé, revendant au prix maximum, l'électricité nucléaire « bon marché » produite par EDF BLEU.
- La troisième (EDF azur) assurerait la gestion des barrages hydroélectriques qui serait dans un premier temps 100% public mais destinée sur le long terme à devenir privée.

Nous sommes hostiles à ce projet. En effet la partie rentable qui porterait la distribution et les énergies renouvelables est vouée à être privatisée, faisant reposer les investissements uniquement sur la partie publique au risque de voir s'envoler les tarifs pour les usagers.

C'est la socialisation des pertes et la privatisation des profits, un scénario déjà bien connu.

L'Energie est un bien commun vital pour les citoyens et l'économie, déterminante pour la transition énergétique. L'électricité doit être reconnue comme un bien essentiel et son accès garanti pour tous.

Les conséquences du projet HERCULE sur les populations les plus précaires, les plus fragilisées ne feront qu'aggraver leur situation financière. Nos factures d'électricité augmenteront car elles deviendront dépendantes de l'offre et de la demande.

Aujourd'hui, partout en France, le tarif de l'énergie électrique est identique.

Paiera-t-on, comme ce fût le cas en Espagne pendant la vague de froid de décembre 2020, jusqu'à plus de 120 euros le méga watt heure au lieu du prix fixe actuellement de 42 euros ?

Ces dernières années, les factures d'électricité n'ont cessé d'augmenter. Les dépenses énergétiques deviennent le deuxième pôle du budget des ménages. Les communes devront une nouvelle fois jouer le rôle d'amortisseur social par l'intermédiaire des aides accordées par le CCAS, aides en constante augmentation.

Depuis 2018 sur la commune du Haillan, près de 85 foyers ont sollicité le CCAS pour obtenir une aide afin de payer une facture d'énergie ou une aide du Fonds de Solidarité Logement dédiée à l'énergie pour un total de plus de 30 000 euros.

Le Haillan

Ces trois dernières années, EDF a également signalé au CCAS 207 situations d'impayés représentant 73 000 euros.

Face à une crise économique et sociale majeure, il est de notre devoir d'exiger un retour aux valeurs fondatrices de la REPUBLIQUE, avec l'impératif de **solidarité et de souveraineté nationale**, l'exigence de protection due par la nation à ses citoyens et la nécessité de la continuité des services publics.

Ce projet HERCULE est conçu sur des fondamentaux strictement financiers et conduisant de fait à la désintégration de l'entreprise. Les salariés du groupe EDF se sont massivement mobilisés pour afficher leur opposition mais aussi alerter la population et les politiques.

Nous défendons la mission de service public d'EDF qui est aujourd'hui plus que jamais au service des orientations stratégiques du pays, de sa neutralité carbone, de sa politique industrielle avec sortie progressive du nucléaire et de sa souveraineté.

Nous demandons l'abandon de ce projet gouvernemental, l'organisation d'un véritable débat public sur l'avenir d'EDF et d'un véritable développement des énergies renouvelables.

Fait et délibéré le 14 avril 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE LE HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MOTION HERCULE

Date de transmission de l'acte : 21/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2021

Numéro de l'acte : 25-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210414-25-21-DE

Date de décision : 14/04/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de competences
9 4 Voeux et motions

26/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE FOOTBALL AVEC LA LIGUE DE FOOTBALL DE NOUVELLE AQUITAINE - AUTORISATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Aujourd'hui quatorze avril de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :

M. ROUZE	**procuration à Andréa KISS**
Mme GUERE	**procuration à Hélène PROKOFIEFF**
M. REULET	**procuration à Daniel DUCLOS**
M. GHILLAIN	**procuration à Jean-Michel BOUSQUET**
M. DAUTRY	**procuration à Hervé BONNAUD**
Mme AJELLO	

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 26/21 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE FOOTBALL AVEC LA LIGUE DE FOOTBALL DE NOUVELLE AQUITAINE - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : *Majorité municipale : 27 voix POUR*
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine (LFNA) a subventionné la reconstruction du club House de la section ASH Football à une hauteur de 24 000 €.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de cet équipement avec LFNA doit être établie. Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité de l'équipement concerné.

Cette éventuelle mise à disposition se fera sur demande auprès de notre collectivité et dépendra des disponibilités de celui-ci.

Cette convention est établie pour une durée de 4 ans, incluant la saison en cours.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer cette « Convention de Mise à Disposition » avec la Ligue Nouvelle Aquitaine de Football.

Fait et délibéré le 14 avril 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE LE HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
Saisons 2020-2021

ENTRE

La Ville du Haillan situé(e) au 137 avenue Pasteur représenté par madame Andréa Kiss, Maire du Haillan dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du jointe en Annexe n°1 de la présente Convention

Dénommé ci-après « la Collectivité »

D'une part,

ET

La Ligue de Nouvelle Aquitaine située au 102 Rue d'Angoulême 16400 PUYMOYEN, représentée par Gérard Brouste, Trésorier Général.

Ci-après dénommée « la Ligue»

Le district de Gironde situé au 4 rue pierre Duhaa 33520 Bruges représenté par Alexandre Gougnard Président du District

Dénommé ci-après « le District»

Collectivement dénommés ci-après « les Entités Bénéficiaires»

D'autre part,

Collectivement dénommés ci-après « les Parties »

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité de l'équipement « Le Chalet » Club House situé dans l'enceinte du stade Abel Laporte rue de Los Heros.

Article 2 : Equipements mis à disposition

La Collectivité mettra à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants :
- Le Club House

Ci-après désignés collectivement « les Equipements »

Article 3 : Respect des normes de sécurité

Les Equipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP.

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des Equipements seront pris en charge par la Collectivité.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

4.1 Jouissance paisible

La Collectivité s'engage à permettre une jouissance paisible et normale des Equipements mis à la disposition des Entités Bénéficiaires.

La Collectivité s'engage à mettre à la disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements en bon état d'usage et d'entretien.

4.2 Entretien/ Nettoyage / Maintenance

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité s'engage à assurer à ses frais les prestations de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité (éclairage), de chauffage, et de maintenance des Equipements.

Il est précisé que la Collectivité s'engage à porter une attention toute particulière à l'entretien du bâtiment et mettra tout en œuvre pour maintenir celui-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition

4.3 Services collectifs/ fluides

La Collectivité s'engage à fournir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale tout service relatif aux Equipements mis à disposition habituellement fourni

4.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux équipements visés par la présente convention seront supportés par la Collectivité.

4.5 Durée de la mise à disposition

La Collectivité mettra à disposition des Entités Bénéficiaires les équipements, à titre gratuit, sur demande et selon les disponibilités.
Les Entités Bénéficiaires s'engagent à en faire la demande à la Collectivité dans un délai de 15 jours minimum.

Article 5 : Obligations des Entités Bénéficiaires

Les **Entités Bénéficiaires** s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser l'équipement « Le Chalet » exclusivement comme un lieu de réunion ou de formation, et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles).
    - respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de La Collectivité.
    - respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

Article 6 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Assurance

La Collectivité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des Equipements pour la durée de la présente convention.
Les Entités Bénéficiaires s'engagent à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le Terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers

Article 8 : Durée de la convention

On entend par saison, la période allant du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la « Saison ») La présente convention est conclue pour quatre Saisons incluant la Saison en cours. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30/06/24. De manière générale les Parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la Saison afin de faire un bilan de la Saison passée.

Article 9 : Intégralité de la convention

Les Parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. La présente convention remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur, relatif à l'objet des présentes, conclu entre les Parties.

Article 10 : Attribution de juridiction

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 calendaires jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal de domicile du défendeur

Fait à Le Haillan, le en 2 exemplaires originaux de 4 pages chacun.

Pour La Collectivité	Pour la Ligue de Football
	Gérard Brouste
Mme Andréa Kiss Maire Du Haillan Signature :	Signature :

ANNEXE N°1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE FOOTBALL AVEC LA LIGUE DE FOOTBALL DE NOUVELLE AQUITAINE - AUTORISATION

Date de transmission de l'acte : 21/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2021

Numéro de l'acte : 26-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210421-26-21-DE

Date de décision : 21/04/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de competences
9 1. Autres domaines de competences des communes

27/21	« Plan de relance – Continuité pédagogique » APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Aujourd'hui quatorze avril de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :

M. ROUZE	**procuration à Andréa KISS**
Mme GUERE	**procuration à Hélène PROKOFIEFF**
M. REULET	**procuration à Daniel DUCLOS**
M. GHILLAIN	**procuration à Jean-Michel BOUSQUET**
M. DAUTRY	**procuration à Hervé BONNAUD**
Mme AJELLO	

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 27/21 « Plan de relance – Continuité pédagogique » APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

Un appel à projets du « Plan de relance – Continuité pédagogique » est lancé par le ministère de l'Education Nationale. Il s'inscrit dans le cadre d'un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.
Cet appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d l'éducation. Son ambition est de favoriser la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main de ces matériels

Cet appel à projets vise à soutenir l'ensemble des écoles élémentaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le niveau du socle numérique de base 1er degré (équipement numérique fixe et mobile mutualisable, accès à Internet et réseau informatique) offrant les conditions d'accès minimales aux services et ressources numériques en ligne et partagées.

Cette démarche permet de subventionner l'achat de nouveaux équipements numériques à hauteur de 50 à 70%, et de ressources numériques à hauteur de 50% sur deux ans.

La ville du Haillan a le souhait d'investir dans des équipements et ressources numériques pour un montant total de **24 821.43€**
Le montant des subventions escomptées est de **16 368.52€**

Après achat et mise en place de ce matériel, la Ville du Haillan sera redevable de **5 798€** d'ACI et **2 099€** d'ACF auprès de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Donne un avis favorable à ce projet pour doter les écoles élémentaires de la commune de :

- **Ecole du Centre**
- 1 valise de 15 tablettes accompagnées de la licence Numéritab, pour un montant **7 590.40€**

- **Ecole la Luzerne**
- 3 vidéoprojecteurs muraux fixes accompagnées de la licence Activinspire
- 1 ordinateur PC portable pour enseignant avec licence Office 365

- 1 valise de 15 tablettes accompagnées de la licence Numéritab
- Raccordement au réseau (installation VPI)

La valeur totale de l'investissement pour cette école serait de **17 231.04€**

AUTORISE Madame La Maire à solliciter l'Etat, et tout autre financeur potentiel, pour obtenir une participation financière à ce projet et notamment dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires « Plan de relance – Continuité pédagogique ».

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 avril 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

" Plan de relance - Continuité pédagogique &quot, APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION

Date de transmission de l'acte : 21/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2021

Numéro de l'acte : 27-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210421-27-21-DE

Date de décision : 21/04/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8 Domaines de competences par themes
8 1 Enseignement

28/21	BHNS - CONVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Aujourd'hui quatorze avril de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :

M. ROUZE	**procuration à Andréa KISS**
Mme GUERE	**procuration à Hélène PROKOFIEFF**
M. REULET	**procuration à Daniel DUCLOS**
M. GHILLAIN	**procuration à Jean-Michel BOUSQUET**
M. DAUTRY	**procuration à Hervé BONNAUD**
Mme AJELLO	

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 28/21 CONVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DU BHNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DU HAILLAN

Rapporteur : Ludovic GUITTON

VOTE : *Majorité municipale : 27 voix POUR*
Le Haillan réuni : 4 voix POUR
Une ambition pour Le Haillan : 2 voix CONTRE

Bordeaux Métropole va réaliser en 2021 et 2022 sur notre Ville les travaux préalables de réseaux (enfouissement, déviation, etc.) pour les besoins du projet de Bus à Haut Niveau de Services sur l'avenue Pasteur.

La Ville souhaite accompagner ces travaux par l'adaptation de l'éclairage public sur le tronçon Rond-Point Porte Océane – Rue Jean Mermoz ainsi que la mise en souterrain des réseaux d'Electricité Basse Tension (compétence Bordeaux Métropole financée via le FIC), téléphoniques et d'éclairage Public.

L'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Aussi vu que Bordeaux Métropole assure déjà la compétence éclairage public sur des parties de tronçon du BHNS et afin de conserver une harmonie de traitement, il est proposé de transférer de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour l'éclairage public à Bordeaux Métropole qui nous remettra les ouvrages réalisés à la réception des travaux.

Cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage présente les principaux avantages suivants :

- un seul maître d'ouvrage, ce qui facilite la gestion du chantier (tranchées communes, sur largeurs, répercussions de lot à lot, etc.),

- pas de marchés à lancer par la Commune, Bordeaux Métropole s'appuie sur son marché de travaux (beaucoup plus important en quantité et en montant),

- règlement en deux fois du montant (50% au démarrage puis 50 % à l'achèvement des travaux selon prix définitifs du marché et Décompte Général Définitif

- valorisation du FCTVA,

Le Haillan

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tous documents nécessaires pour le lancement de cette opération.

PRECISE que les dépenses de travaux sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci.

Fait et délibéré le 14 avril 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

33 (GIRONDE)

Andréa KISS

BORDEAUX MÉTROPOLE	Ville du Haillan

Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole

CONVENTION AVEC LA VILLE DU HAILLAN

Entre les soussignés .

□ La COMMUNE DU HAILLAN représentée par Mme. Andréa KISS, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée «la Commune»

d'une part,

□ BORDEAUX METROPOLE, représentée par Monsieur Alain ANZIANI , Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée «Bordeaux Métropole»

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de la construction du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Bordeaux à Saint-Aubin-de-Médoc par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de BHNS.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Commune du Haillan pour réaliser des travaux d'éclairage public, sur l'avenue Pasteur (du rond-point de la Porte Océane à la rue Jean Mermoz) suite aux enfouissements des réseaux électriques basse tension et télécom.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera en application de l'Article 2422-12 du Code de la commande publique.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la Commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 1-1 – PRINCIPE

Conformément aux dispositions de 2422-12 du Code de la commande publique, Bordeaux Métropole est sollicitée, par la Commune du Haillan, pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public, dans le cadre de la construction du BHNS.

ARTICLE 1-2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

1-2.1 – Programme du projet.

La réalisation de l'enfouissement du réseau d'éclairage comprend

- La fourniture et la mise en place des gaines et câblettes,
- La confection des socles des candélabres,
- Le câblage général de l'installation avec la reprise du gainage, le raccordement sur le réseau existant et la dépose du réseau abandonné,
- La fourniture et la pose des candélabres qui se répartissent comme suit

50 candélabres de hauteur 10 mètres + crosse de 1,5 mètres

1-2.2 – Estimation prévisionnelle du projet.

L'estimation des coûts prévisionnels des travaux d'éclairage public qui seront réalisés sur la commune du Haillan sont les suivants

Opération	Estimations € HT
Prix généraux (installation et signalisation de chantier, EXE, sondages)	12 106,92
Génie civil (Tranchées, fourreaux)	95 500,00
Mâts, massifs de candélabres, câblage	143 500,00
Eclairage provisoire	10 089,10
Total	**261 196,02**

Le cout total de cette opération est donc estimé à **261 196,02 € HT** (dont 10 089,10 € HT pour l'éclairage provisoire).

ARTICLE 1-3– CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ,
2. Élaboration des études ;
3. Établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la Commune ;
4. Préparation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ,
5. Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'enfouissement de l'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ,
6. Direction, contrôle et réception des travaux ,
7. Gestion financière et comptable de l'opération ,
8. Gestion administrative ,
9. Actions en justice

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 1-4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour les besoins de l'opération, Bordeaux Métropole propose, à la Commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passé avec toutes les conséquences de droit sur la réalisation des travaux d'éclairage public sur le projet de BHNS.

La Commune ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 1-5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la Commune qui en assurera la gestion.
Un procès-verbal contradictoire de remise de ces ouvrages sera établi à cette occasion.
Quitus de sa mission sera alors donné à Bordeaux Métropole.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 2-1 – PARTICIPATION FINANCIERE

2-1.1 – Principes de la participation financière

Bordeaux Métropole réglera les travaux d'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contracté.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la Commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Le montant à la charge de la Commune pourra varier en fonction du coût réel de l'opération réalisée (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés contractés par Bordeaux Métropole.

2-1.2. Calcul de la subvention d'équipement allouée à la Commune sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 et 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux) auquel sera déduit le montant des subventions éventuelles de toute nature que Bordeaux Métropole percevra.

Conformément à la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le conseil de communauté, le 25 mai 2005, la subvention allouée par la métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12b connu au 1er janvier 2021 selon la formule ci-après

Fn = Fo x (In/Io)

Fo = Forfait pris en compte en 2005
Io = TP12b valeur indice de référence (avril 2005)
In = TP12b valeur dernier indice connu au 1er janvier de l'année.

Le montant de la subvention s'élève à 89 917,50 € net de TVA

Type	Forfait en € HT	Quantité	Total € HT
candélabre de 8m < h ≤ 10m	1 780,22	50	89 011

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux adressé à l'entreprise.

Au regard de ce double plafonnement, le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et du nombre de candélabres installés.

ARTICLE 2-2 –FINANCEMENT

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût du projet (fournitures et travaux) à mettre en œuvre.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la Commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention métropolitaine plafonnée et versée sous forme de fonds de concours accordée pour la réalisation des travaux d'éclairage public

Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux en € HT	261 196,02
Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux en € HT révisé à 5%	274 255,82
Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux en € TTC	313 435,22
Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux en € TTC révisé à 5%	329 106,98
Montant de la subvention Eclairage Public	89 011
Solde dû pour la commune en € TTC	240 095,98

La commune serait redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de 240 095,98 € TTC.

Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération (54 851,16 €) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction .

- du coût réel de ces opérations d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés métropolitains concernés,
- du coût réel du montant des travaux d'éclairage provisoire dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés métropolitains concernés,
- et du montant définitif de la subvention métropolitaine réajustée en fonction du coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

Par ailleurs, le montant à la charge de la Commune sera également réduit en fonction du montant des subventions de toute nature que Bordeaux Métropole percevra au titre de cette opération.

ARTICLE 2-3 – REMUNERATION

Dans le cadre du suivi de cette opération, Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

ARTICLE 2-4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une Commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la Commune. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

ARTICLE 2-5 – FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

En application des règles relatives au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, seule la Commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 1-5 de la présente convention.

ARTICLE 2-6 - PAIEMENTS

2-6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par Bordeaux Métropole dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

2-6-2 Modalités de paiement de la part communale

La Commune sera redevable envers Bordeaux Métropole conformément aux dispositions de l'article 2-2 "Financement" de la présente d'une somme dont le montant TTC sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public, déduction faite de sa participation.

Le versement correspondant sera effectué au nom de Bordeaux Métropole au compte n° 30001- 00215 - H 3350000000 - 50 ouvert au nom de Monsieur le Receveur de Bordeaux Métropole de la façon suivante

- 50% de la participation communale prévisionnelle à l'engagement des travaux, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,
- le solde de la participation communale définitive à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la Commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 2-7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune du Haillan, Le Maire	Pour Bordeaux Métropole, Le Président
Madame Andréa KISS	**Monsieur Alain ANZIANI**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BHNS - CONVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Date de transmission de l'acte : 21/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2021

Numéro de l'acte : 28-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210414-28-21-DE

Date de décision : 14/04/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8 Domaines de competences par themes
8 3 Voirie

29/21	CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA LABELLISATION REFUGE LPO DES CIMETIERES 1 ET 2 - AUTORISATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Aujourd'hui quatorze avril de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :

M. ROUZE	**procuration à Andréa KISS**
Mme GUERE	**procuration à Hélène PROKOFIEFF**
M. REULET	**procuration à Daniel DUCLOS**
M. GHILLAIN	**procuration à Jean-Michel BOUSQUET**
M. DAUTRY	**procuration à Hervé BONNAUD**
Mme AJELLO	

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 29/21 CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA LABELLISATION REFUGE LPO DES CIMETIERES 1 ET 2 - AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

VOTE : UNANIMITE

Le contexte

La ville du Haillan est engagée depuis 2015 dans une évolution de ses pratiques de gestion des espaces verts et naturels en vertu de la préservation de la biodiversité et de la santé. L'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics appliquée en 2017 a été étendue aux Cimetières en 2020, anticipant ainsi l'extension de la loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014 prévue en 2022.

Dès lors, une action de végétalisation du Cimetière et l'enherbement de certaines de ses allées (en tenant compte des enjeux d'accessibilité) doivent répondre aux défis posés par ces nouvelles pratiques de gestion. Ces opérations joueront également un rôle fondamental dans l'acceptation de la nouvelle physionomie de ces sites caractérisée par l'apparition d'une végétation spontanée induite par le « zéro phyto ». Ainsi, les cimetières de la Ville du Haillan sont amenés à recouvrir peu à peu un intérêt environnemental important pour la faune et la flore, en constituant des habitats et des segments de continuité écologique.

Ce processus, ainsi que les pratiques des agents du Service Environnement, seraient opportunément valorisés par la **labellisation Refuge LPO** proposée par la LPO Aquitaine.

L'offre d'accompagnement

LA LPO est une association créée en 1912 et reconnue d'utilité publique. Forte de plus de 50 000 adhérents, la LPO agit pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement afin de lutter contre le déclin de la biodiversité. Le programme national Refuges LPO existe depuis 1921 pour protéger la nature de proximité. Premier réseau de jardins écologiques de France, ce programme propose un accompagnement sur-mesure pour :

- ✓ Préserver l'environnement, la biodiversité, les paysages et l'identité du territoire ;
- ✓ Sauvegarder et reconstituer des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques (TVB) ;
- ✓ Adapter notre projet aux enjeux écologiques locaux ;
- ✓ Mobiliser et sensibiliser les habitants autour d'un projet collectif concret et engageant ;
- ✓ Favoriser le bien-être et le vivre-ensemble en améliorant le cadre de vie ;
- ✓ Valoriser notre engagement pour l'environnement.

Le Haillan

Calendrier et coût

Cet accompagnement en plusieurs étapes (diagnostic, définition d'un plan de gestion et suivi) donne lieu à une **labellisation Refuge LPO du site pour une durée de 5 ans** (cf Annexe 1). Il fait l'objet d'une **Convention d'engagement** (cf Annexe 2) entre la Ville et la LPO Aquitaine pour toute la durée de l'accompagnement.

La labellisation en Refuge LPO des Cimetières 1 et 2 a un **coût global de 5 772€ TTC**.

La première étape de cette action, le diagnostic écologique ou inventaire incluant les espaces alentours dans un rayon d'environ 100m, se tiendra dès le printemps 2021. L'application des premières mesures du plan d'action interviendront avant l'été 2021.

Deux bilans ponctueront l'accompagnement, l'un à mi-parcours (N+3) et l'autre à son terme (N+5), pouvant donner lieu à un renouvellement de la labellisation.

Cette action s'inscrit pleinement dans la politique de développement de la Nature en Ville portée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer une convention d'engagement avec la LPO Aquitaine pour la labellisation en Refuge LPO des Cimetières 1 et 2, telle que détaillée en annexe.

Fait et délibéré le 14 avril 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

29/21	CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA LABELLISATION REFUGE LPO DES CIMETIERES 1 ET 2 - AUTORISATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Aujourd'hui quatorze avril de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :

M. ROUZE	**procuration à Andréa KISS**
Mme GUERE	**procuration à Hélène PROKOFIEFF**
M. REULET	**procuration à Daniel DUCLOS**
M. GHILLAIN	**procuration à Jean-Michel BOUSQUET**
M. DAUTRY	**procuration à Hervé BONNAUD**
Mme AJELLO	

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 29/21 CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA LABELLISATION REFUGE LPO DES CIMETIERES 1 ET 2 - AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

VOTE : UNANIMITE

Le contexte

La ville du Haillan est engagée depuis 2015 dans une évolution de ses pratiques de gestion des espaces verts et naturels en vertu de la préservation de la biodiversité et de la santé. L'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics appliquée en 2017 a été étendue aux Cimetières en 2020, anticipant ainsi l'extension de la loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014 prévue en 2022.

Dès lors, une action de végétalisation du Cimetière et l'enherbement de certaines de ses allées (en tenant compte des enjeux d'accessibilité) doivent répondre aux défis posés par ces nouvelles pratiques de gestion. Ces opérations joueront également un rôle fondamental dans l'acceptation de la nouvelle physionomie de ces sites caractérisée par l'apparition d'une végétation spontanée induite par le « zéro phyto ». Ainsi, les cimetières de la Ville du Haillan sont amenés à recouvrir peu à peu un intérêt environnemental important pour la faune et la flore, en constituant des habitats et des segments de continuité écologique.

Ce processus, ainsi que les pratiques des agents du Service Environnement, seraient opportunément valorisés par la **labellisation Refuge LPO** proposée par la LPO Aquitaine.

L'offre d'accompagnement

LA LPO est une association créée en 1912 et reconnue d'utilité publique. Forte de plus de 50 000 adhérents, la LPO agit pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement afin de lutter contre le déclin de la biodiversité. Le programme national Refuges LPO existe depuis 1921 pour protéger la nature de proximité. Premier réseau de jardins écologiques de France, ce programme propose un accompagnement sur-mesure pour :

- ✓ Préserver l'environnement, la biodiversité, les paysages et l'identité du territoire ;
- ✓ Sauvegarder et reconstituer des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques (TVB) ;
- ✓ Adapter notre projet aux enjeux écologiques locaux ;
- ✓ Mobiliser et sensibiliser les habitants autour d'un projet collectif concret et engageant ;
- ✓ Favoriser le bien-être et le vivre-ensemble en améliorant le cadre de vie ;
- ✓ Valoriser notre engagement pour l'environnement.

Le Haillan

Calendrier et coût

Cet accompagnement en plusieurs étapes (diagnostic, définition d'un plan de gestion et suivi) donne lieu à une **labellisation Refuge LPO du site pour une durée de 5 ans** (cf Annexe 1). Il fait l'objet d'une **Convention d'engagement** (cf Annexe 2) entre la Ville et la LPO Aquitaine pour toute la durée de l'accompagnement.

La labellisation en Refuge LPO des Cimetières 1 et 2 a un **coût global de 5 772€ TTC**.

La première étape de cette action, le diagnostic écologique ou inventaire incluant les espaces alentours dans un rayon d'environ 100m, se tiendra dès le printemps 2021. L'application des premières mesures du plan d'action interviendront avant l'été 2021.

Deux bilans ponctueront l'accompagnement, l'un à mi-parcours (N+3) et l'autre à son terme (N+5), pouvant donner lieu à un renouvellement de la labellisation.

Cette action s'inscrit pleinement dans la politique de développement de la Nature en Ville portée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer une convention d'engagement avec la LPO Aquitaine pour la labellisation en Refuge LPO des Cimetières 1 et 2, telle que détaillée en annexe.

Fait et délibéré le 14 avril 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

30/21	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES – AUTORISATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Aujourd'hui quatorze avril de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :

M. ROUZE	**procuration à Andréa KISS**
Mme GUERE	**procuration à Hélène PROKOFIEFF**
M. REULET	**procuration à Daniel DUCLOS**
M. GHILLAIN	**procuration à Jean-Michel BOUSQUET**
M. DAUTRY	**procuration à Hervé BONNAUD**
Mme AJELLO	

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 30/21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES – AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

VOTE : UNANIMITE

En vertu de la politique de développement de la Nature en Ville et de préservation de la biodiversité locale portée par la Ville du Haillan, une Convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages est proposée.

Arbres et Paysages est une association qui possède l'agrément départemental au titre de la Protection de l'Environnement depuis 2005. L'association a pour objet la promotion et la plantation de haies diversifiées, composées essentiellement d'essences champêtres d'origine locale pour la plupart bénéfiques à la préservation de la biodiversité. La démarche en faveur des filières courtes de production a abouti à la création d'un programme ambitieux d'approvisionnement en plants d'origine locale. Elle assure également des opérations de communication sur la trame verte, la biodiversité, et plus généralement les arbres champêtres auprès de tous les publics.

La **Convention** (cf Annexes 1 et 2) entre la **Ville du Haillan et Arbres et Paysages** concerne trois types d'actions :

1. Volet « Expertise environnementale » : conseil et accompagnement de projets (plantation, stratégie de renouvellement des arbres et de régénération naturelle des espaces boisés, etc.) et formation des agents ;
2. Volet « Végétal local » : fourniture de plants labellisés ;
3. Volet « Sensibilisation et Education à l'Environnement » : activités scolaires, périscolaires et grand-public.

La **Convention est triennale** et s'applique pour la période de **2021 à 2023** et la **subvention annuelle** est fixée à un montant de **2000€,** sous réserve du principe de l'annualité budgétaire.

Deux rencontres spécifiques sont mises en place au premier et deuxième semestre de chaque année pour, dans un premier temps, définir les orientations de l'année à suivre puis, dans un second temps, effectuer le bilan des actions menées et du partenariat.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer une convention de partenariat avec Arbres et Paysages en Gironde, telle que détaillée en annexe.

Fait et délibéré le 14 avril 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ARBRES ET PAYSAGES
Code APE 9104Z / N° SIRET : 40289121200035
Siège social : 31b rue Hustin, 33185 LE HAILLAN
Tel : 0556281227
Représenté par M. Hubert HISS, en qualité de Président

D'une part

ET

La Ville du Haillan - Mission Développement durable,
N° SIRET : 213 302 003 000 16
Adresse : 137 avenue Pasteur
33185 LE HAILLAN
Tel. 05 56 16 44 25

Représentée par son Maire, Andréa KISS dûment habilitée es-qualité en application d'une délibération municipale en date du 07 avril 2021.

D'autre part

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT

Cette convention s'inscrit en continuité des objectifs définis dans la Charte de la Vie Associative du Haillan.

TITRE 1 - LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Dans le cadre de son plan d'action de Développement durable, de gestion de ses espaces verts et naturels, de sa politique de développement de projets de nature en ville et d'éducation à l'environnement, la commune du Haillan souhaite engager un partenariat pluriannuel avec l'association Arbres et Paysages. Ce partenariat a également vocation à s'inscrire dans le projet métropolitain « Un million d'arbres ».
La ville s'engage à soutenir les activités de l'association en faveur de la préservation de la biodiversité locale et de la richesse de nos paysages mais également d'éducation à l'environnement et d'expertise environnementale sur le territoire de Bordeaux Métropole. En contrepartie, l'association Arbres et Paysages s'engage à accompagner la commune du Haillan dans l'ingénierie et l'animation de projets naturalistes et éducatifs suivant les termes des articles 1.2 et 1.3 de la présente convention.

ARTICLE 1.1 – PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Arbres et Paysages est une association loi 1901. AP33 possède l'agrément départemental au titre de la Protection de l'Environnement depuis 2005. L'association assure la promotion pour la plantation de haies diversifiées, composées essentiellement d'essences champêtres d'origine locale pour la plupart, en mélange.
Arbres et Paysages recueille tous types de demandes (particuliers, communes ou syndicats), constitue les dossiers techniques après visite chez les intéressés et leur apporte les conseils et les fournitures (plants et paillage, protections éventuelles nécessaires à la bonne réalisation du projet de plantation. La démarche en faveur des filières courtes de production a abouti à la création d'un programme ambitieux d'approvisionnement en plants d'origine locale. Elle assure également des opérations de communication sur la trame verte, la biodiversité, et plus généralement les arbres champêtres auprès de tous les publics

ARTICLE 1.2. – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Au titre de la présente convention, en lien avec la Ville, l'association s'engage à

Pour le volet « Expertise Environnementale »

- ✓ Accompagner la ville, en fonction des projets en cours · à titre d'exemple, la plantation de haies fruitières et champêtres, la plantation d'une micro-forêt urbaine, la mise en œuvre du projet 1 million d'arbres sur le territoire communal, la définition d'un plan de régénération naturelle du Bois de Menespey, du conseil sur la stratégie de remplacement des arbres abattus, des projets d'aménagement à haute valeur écologique, etc.
- ✓ Proposer une formation continue des 10 agents des espaces verts (en salle ou sur site) , thèmes à définir en coordination avec la Ville le Végétal local, la gestion des sous-bois, etc.

Pour le volet « Végétal local »

- ✓ Fournir des plants labellisés « Végétal local », dans le cadre des projets de développement de la nature en ville . plantation de haies champêtres et d'arbres.

Pour le volet « Sensibilisation et Education à l'Environnement »

- ✓ Proposer des activités scolaires et/ou périscolaires : par exemple, chantiers participatifs de plantation, interventions thématiques en classe, etc.
- ✓ Proposer et animer des activités pour le grand public sur le territoire de la commune, notamment dans le cadre des manifestations municipales et en lien avec les services de la ville (ESC la Source, le Ranch…) telles que la création d'itinéraires et l'animation de balades de découverte des arbres et arbustes.

Le contenu et les thèmes abordés lors des différentes séances seront à construire au fil des projets de manière concertée avec toutes les parties prenantes : enseignants, animateurs, services de la Ville et EPA, etc.

Ces actions ne pourront donner lieu à la mise à disposition des moyens humains de l'association lors d'évènements qui se tiendraient le week-end.

Le nombre et la nature de ces interventions seront déterminés dans les limites du montant de la subvention allouée au titre de la présente convention de partenariat, selon les termes de l'article 2.1. Une grille tarifaire des principales prestations citées ici est jointe en annexe.

ARTICLE 1.3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- ✓ Valoriser l'activité de l'association en l'associant à la politique environnementale municipale, notamment à travers les actions de renaturation des espaces publics et d'une communication appropriée ;
- ✓ Soutenir l'association dans la mesure de ses moyens, notamment en informant les acteurs territoriaux, structures scolaires et périscolaires de ce partenariat et en intégrant Arbres et Paysages aux programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à l'initiative de la Mairie du Haillan ;
- ✓ Mener des actions de soutien et d'animation de la vie associative haillanaise (Etats généraux, forum de la vie locale...) et d'y associer l'association ;
- ✓ Soutenir le projet de recherche de nouveaux locaux plus adaptés à la taille de l'équipe de l'association et à l'évolution de ses activités.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers.

ARTICLE 1-4 –EVALUATION / BILAN

La Ville organisera deux rencontres spécifiques avec l'association chaque année, pour effectuer le bilan et l'évaluation des actions menées et du partenariat. Les dates de ces rencontres seront à définir en fonction de la programmation des projets.

TITRE 2 - LES MOYENS FINANCIERS

ARTICLE 2.1. : LA SUBVENTION ALLOUEE

La ville du Haillan s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 2000 € sur 3 ans.

La règle de l'annualité budgétaire permet néanmoins à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins nouveaux exprimés par l'Association.

ARTICLE 2-2 : MODALITES DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

La subvention allouée fera l'objet de versements par acomptes, selon les modalités suivantes :
- 2/3 versé en janvier,
- solde versé en juin,

en tenant compte des contraintes imposées par les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 2-3 : REDDITION DES COMPTES ET CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel devra :

- ✓ Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé (dossier de demande de subvention).
- ✓ Communiquer à la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable son bilan, son compte de résultat (ou compte de recettes et dépenses) certifiés par le Président ou le Trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.
- ✓ L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du bureau.
- ✓ D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tous moments sur la demande de la collectivité de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

TITRE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du..... ...
Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin modifiée dans des conditions qui seront déterminées par les deux parties, après que le Conseil Municipal en aura délibéré ainsi.

Fait à Le Haillan, le

Pour la ville du Haillan | Pour l'association

La Maire | Le Président

Le Haillan

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET ARBRES ET PAYSAGES EN GIRONDE

-

GRILLE TARIFAIRE ARBRES ET PAYSAGES EN GIRONDE

PRESTATIONS	PRIX EN € HT
La plantation d'1 micro-forêt fourniture des plants et du paillage + pose du paillage et plantation	22€ / m2
La plantation de haies champêtres et haies fruitières : fournitures plants, paillage et protections + plantation et pose paillage et protections	12€ / mètre
Interventions ponctuelles auprès des scolaires (préparation comprise)	250€ / ½ jour
Sensibilisation / formation des agents (préparation comprise)	250€ / ½ jour
Accompagnement pour définir un plan de régénération naturelle des espaces boisés (préparation comprise)	250€ / ½ jour
Accompagnement de la mise en œuvre du projet 1 million d'arbres sur le territoire du Haillan et conseil sur la stratégie de remplacement des arbres abattus	210€/ jour
Création d'un itinéraire de découverte des arbres et arbustes	210€/ jour

31/21	CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION - AUTORISATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Aujourd'hui quatorze avril de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :

M. ROUZE	**procuration à Andréa KISS**
Mme GUERE	**procuration à Hélène PROKOFIEFF**
M. REULET	**procuration à Daniel DUCLOS**
M. GHILLAIN	**procuration à Jean-Michel BOUSQUET**
M. DAUTRY	**procuration à Hervé BONNAUD**
Mme AJELLO	

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 31/21 CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

Le collège Emile Zola représenté par Madame Valérie COMET-FILION, en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 4 février 2021 propose à la commune de devenir une structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

Cette mesure a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de celle-ci, les élèves peuvent découvrir les activités de la commune, assister ou participer à l'exécution d'une tâche, tout en respectant bien sûr, la dignité de l'élève, sa sécurité, son âge et ses capacités.

Cette mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation et est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités, à favoriser un processus de responsabilisation.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation ci-jointe.

Fait et délibéré le 14 avril 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS